Informations de base

2015/0063(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Régime de contrôle et de coercition dans la zone de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est Modification Règlement (EU) No 1236/2010 2009/0051(COD) **Subject** 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.15.07 Contrôle et réglementation des pêches, des bateaux, des zones de pêche 3.15.15 Accords de pêche et coopération	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	CHRISTENSEN Ole (S&D)	22/04/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive SCHREIJER-PIERIK Annie (PPE) DUNCAN Ian (ECR) MARINHO E PINTO António (ALDE) SENRA RODRÍGUEZ Maria Lidia (GUE/NGL) ENGSTRÖM Linnéa (Verts /ALE)	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	3442	2016-01-15

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	VELLA Karmenu

Comité économique et social européen

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/03/2015	Publication de la proposition législative	COM(2015)0121	Résumé
25/03/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
13/10/2015	Vote en commission,1ère lecture		
13/10/2015	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
14/10/2015	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0294/2015	Résumé
10/11/2015	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture		
15/12/2015	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0441/2015	Résumé
15/12/2015	Résultat du vote au parlement		
15/01/2016	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
20/01/2016	Signature de l'acte final		
20/01/2016	Fin de la procédure au Parlement		
02/02/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/0063(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EU) No 1236/2010 2009/0051(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 043-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/8/03021

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE555.006	16/07/2015	
Amendements déposés en commission		PE567.470	09/09/2015	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0294/2015	14/10/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0441/2015	15/12/2015	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00061/2015/LEX	20/01/2016	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2015)0121	11/03/2015	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES2453/2015	27/05/2015	

Acte final	
Règlement 2016/0096 JO L 026 02.02.2016, p. 0013	Résumé

Régime de contrôle et de coercition dans la zone de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est

2015/0063(COD) - 20/01/2016 - Acte final

OBJECTIF : modifier le règlement n° 1236/2010 en vue de mettre en œuvre dans le droit de l'Union les recommandations adoptées par la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE) en 2012, 2013 et 2014.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) 2016/96 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1236/2010 établissant un régime de contrôle et de coercition dans la zone de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est.

CONTENU : le règlement modifie le règlement (UE) n° 1236/2010 afin **d'intégrer dans le droit de l'Union les modifications apportées au régime de contrôle et de coercition adoptées par la CPANE** dans sa recommandation 15/2013 et sa recommandation 9/2014 modifiée par la recommandation 12 /2015, qui deviennent obligatoires pour l'UE.

Ces recommandations consistent à modifier le régime de contrôle en ce qui concerne :

- **la communication des transbordements et du port de débarquement (recommandation 15:2013)** : le changement précise que les navires participant à une opération de transbordement dans la zone de réglementation comme navires receveurs informent le port de débarquement, que le débarquement ait lieu dans un port situé à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de la convention.
- **les définitions, un certain nombre de dispositions s'appliquant au contrôle par l'État du port des navires de pêche étrangers et les procédures d'infraction (recommandation 9:2014)** : le principal changement consiste à aligner le régime sur l'accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, approuvé par l'Union en 2011. Cette recommandation est entrée en vigueur le 1er juillet 2015.
- **les articles 22 et 23 du régime, relatifs au contrôle par l'État du port des navires de pêche étrangers** : la recommandation 12/2015 a modifié la recommandation 9/2014 en ce qui concerne les procédures de notification dans le cadre du contrôle par l'État du port des navires de pêche étrangers dans le but de les adapter au passage d'un système sur support papier à une application internet moderne, gérée par le secrétariat de la CPANE.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 5.2.2016, à l'exception de l'article 1er, point 1) et points 4) à 12), qui est applicable à partir du 1.7.2015.

Régime de contrôle et de coercition dans la zone de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est

2015/0063(COD) - 14/10/2015 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de la pêche a adopté le rapport de Ole CHRISTENSEN (S&D, DK) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1236/2010 du Parlement européen et du Conseil établissant un régime de contrôle et de coercition dans la zone de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen arrête sa position en première lecture **en faisant sienne la proposition de la Commission**.

Dans l'exposé des motifs accompagnant le projet de résolution, il est rappelé que la principale modification apportée au règlement n° 1236/2010 consiste à aligner le régime sur l'accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Les mesures prévues par cette modification devraient permettre d'assurer une meilleure conservation à long terme et l'utilisation optimale des ressources halieutiques dans la zone de l'Atlantique du Nord-Est, en produisant des bénéfices durables sur le plan environnemental et social.

Étant donné que la version modifiée de la recommandation aurait dû entrer en vigueur le 1er juillet 2015, il a été décidé de ne pas proposer d'amendements afin d'accélérer dans toute la mesure du possible le processus d'adoption.

Régime de contrôle et de coercition dans la zone de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est

2015/0063(COD) - 15/12/2015 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 659 voix pour, 28 contre et 9 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1236/2010 du Parlement européen et du Conseil établissant un régime de contrôle et de coercition dans la zone de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est.

Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sans apporter d'amendements à la proposition de la Commission.

Concrètement, la proposition vise à modifier le règlement n° 1236/2010 en vue de mettre en œuvre dans le droit de l'Union les recommandations adoptées par la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE) en 2012, 2013 et 2014. Ces recommandations consistent à modifier le régime de contrôle en ce qui concerne :

- la communication des transbordements et du port de débarquement;
- les définitions, un certain nombre de dispositions s'appliquant au contrôle par l'État du port des navires de pêche étrangers et les procédures d'infraction;
- les articles 22 et 23 du régime, relatifs au contrôle par l'État du port des navires de pêche étrangers.

Régime de contrôle et de coercition dans la zone de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est

2015/0063(COD) - 11/03/2015 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier la réglementation de l'Union européenne transposant le régime de contrôle et de coercition adopté par la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : l'Union européenne est partie contractante de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-est, dont le but est d'assurer la conservation à long terme et l'utilisation optimale des ressources halieutiques dans la zone de l'Atlantique du Nord-est, de façon à apporter des bénéfices économiques, environnementaux et sociaux.

Afin de veiller à l'application de cette convention et des recommandations adoptées par la CPANE, des mesures relatives au contrôle et à la coercition des pêches peuvent être adoptées.

Le règlement (UE) n° 1236/2010 transpose dans le droit de l'Union le régime de contrôle et de coercition adopté par la CPANE. Lors de ses réunions annuelles de 2012, 2013 et 2014, la CPANE a adopté :

- **la recommandation 15:2013**, modifiant le régime en ce qui concerne la communication des transbordements et du port de débarquement;
- **la recommandation 9:2014**, modifiant le régime, en ce qui concerne, respectivement, les définitions, un certain nombre de dispositions s' appliquant au contrôle par l'État du port des navires de pêche étrangers et les procédures d'infraction;
- **la recommandation 12:2015**, modifiant la recommandation 9:2014, en ce qui concerne les articles 22 et 23 du régime, relatifs au contrôle par l' État du port des navires de pêche étrangers.

Ces recommandations de la CPANE ont été adoptées avec le soutien total de l'UE. Il est dès lors dans l'intérêt de l'UE qu'elles soient introduites dans le droit de l'Union au moyen du règlement proposé.

CONTENU : la proposition vise à modifier le règlement (UE) n° 1236/2010 afin d'intégrer dans le droit de l'Union les modifications apportées au régime adoptées par la CPANE dans sa recommandation 15/2013 et sa recommandation 9/2014 modifiée par la recommandation 12/2015, qui deviendraient obligatoires pour l'UE :

- Le principal changement, introduit par **la recommandation 9/2014**, consiste à aligner le régime sur l'accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, approuvé par l'UE en 2011. Les parties contractantes sont convenues que cette recommandation entrera en vigueur le 1er juillet 2015.
- Le changement introduit par **la recommandation 15/2013**, précise que les navires participant à une opération de transbordement dans la zone de réglementation comme navires receveurs informent le port de débarquement, que le débarquement ait lieu dans un port situé à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de la convention.
- **La recommandation 12/2015** modifie la recommandation 9/2014 en ce qui concerne les procédures de notification dans le cadre du contrôle par l'État du port des navires de pêche étrangers dans le but de les adapter au passage d'un système sur support papier à une application internet moderne, gérée par le secrétariat de la CPANE.